

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR

**LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU
SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN**

Déposé au Bureau des audiences publiques en environnement

Dans le cadre de la

COMMISSION SUR LA GESTION DE L'EAU AU QUÉBEC

Novembre 1999

Mandat et représentativité du Conseil régional de l'environnement du Saguenay –Lac-Saint-Jean

Le Conseil régional de l'environnement du Saguenay – Lac-Saint-Jean est un organisme sans but lucratif qui existe depuis 1973. Il est reconnu, ainsi que les autres conseils régionaux de l'environnement au Québec (15), à titre d'interlocuteur régional privilégié auprès du ministère de l'environnement et de la faune du Québec pour la concertation en matière d'environnement, d'éducation relative à l'environnement et la promotion du développement durable depuis 1991.

Le conseil d'administration est composé des membres suivants :

Secteur socio-économiques

Régie régionale de la santé et des services sociaux
Fédération des Syndicats du Secteur de l'Aluminium
Association des biologistes du Québec
Municipalité de Saint-Ambroise

Groupes environnementaux

Comité de l'environnement de Chicoutimi
ZIP Alma-Jonquière
Riverains Saguenay –Lac-Saint-Jean
Groupe de recherche écologique de la batture de la Baie (GREB)
Regroupement régional des citoyens pour la sauvegarde de l'environnement

Ainsi que deux représentants de la population

Le Conseil régional de l'environnement-02 compte 150 membres actifs répartis ainsi

73 membres individuels
25 organismes
16 entreprises
16 groupes environnementaux
7 institutions scolaires
13 municipalités

L'eau au Saguenay –Lac-Saint-Jean

Le Conseil régional de l'environnement du Saguenay Lac-Saint-Jean a tenu les États généraux de l'environnement du Saguenay –Lac-Saint-Jean le 24 avril 1999. Les états généraux de l'environnement ont permis d'évaluer l'état de la situation de la ressource en région, de dresser le bilan des dix dernières années et d'en établir les faits saillants. Lors de cet événement, auquel ont participé deux cent personnes, un plan d'action régional concernant la ressource au Saguenay –Lac-Saint-Jean a été adopté. Nous remettons à la Commission sur la gestion de l'eau au Québec le résultat de cette vaste consultation régionale. Le mémoire a été

préparé en vue de répondre aux attentes du Plan d'action régional adopté en assemblée plénière par les multiples intervenants présents le 24 avril dernier.

Une approche de développement durable dans le but de maintenir et de préserver la diversité biologique régionale

Le Conseil régional de l'environnement considère les aspects environnementaux, économiques et sociaux lorsqu'il est appelé à appuyer un projet de développement dans la région. Reconnu à titre de Partenaire dans le cadre du Plan d'action québécois sur la diversité biologique par le Ministre Paul Bégin lors des États généraux de l'environnement de 1999, le CRE-02 fait part des préoccupations à l'égard d'un projet en regard de la capacité de support du milieu (eau, air, sol, population) et en fonction des mandats qui lui ont été confiés par la population lors des États généraux de l'environnement 99 et par ses membres lors de son assemblée générale annuelle.

Une démarche commune, la concertation

L'approche privilégié au CRE-02 est la concertation avec les différents partenaires du milieu. Le présent mémoire est le fruit d'une concertation entre les différents secteurs d'activités représentés sur son conseil d'administration, ce qui n'implique pas nécessairement l'unanimité sur tous les éléments traités. L'objectif visé par le CRE-02 dans la présente démarche est d'exposer les problématiques et de travailler en concertation à l'intégration de solutions durables, sans intention de porter atteinte aux initiatives du milieu qui se prend en main avec les ressources dont il dispose.

AVANT PROPOS

La préparation de ce document a été coordonné par le Conseil régional de l'environnement du Saguenay –Lac-Saint-Jean

RECHERCHE, RÉDACTION ET COORDINATION

Ursula Larouche
Sophie Hardy pour le bilan environnemental régional de l'eau

REMERCIEMENTS

Ce document a nécessité la participation de plusieurs intervenants. Durant son processus d'élaboration, nous tenons à souligner la contribution des organismes et des personnes suivantes : Luc Bellavance, Luc Tessier, Jean Lapalme, Léon Larouche, le Conseil régional de l'environnement de Montréal. Pour le bilan régional de l'eau, nous remercions les intervenants qui ont travaillé à son élaboration et à sa révision, leur nom figurent à la page 48.

Il y a lieu de remercier pour l'analyse finale du document le comité exécutif de notre conseil d'administration.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	6
1.1 LE MOTIF D'UNE POLITIQUE DE L'EAU AU QUÉBEC	6
2. HISTORIQUE DES PRESSIONS EXERCÉES SUR L'EAU	8
3. LE DÉTOURNEMENT DES EAUX.....	9
3.1 SOLUTIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?	11
3.2 LE PARTAGE DE L'EAU	11
4. LES PROJETS HYDROÉLECTRIQUES : UN ÉLÉMENT INDISSOCIABLE DE LA POLITIQUE DE L'EAU	12
4.1 GESTION DE L'EAU, PROJET HYDROÉLECTRIQUE ET PARTENARIAT AVEC LES INSTANCES POLITIQUES RÉGIONALES	14
4.2 UNE AGENCE RÉGIONALE DE L'EAU ET L'INTÉGRATION DES USAGES DE L'EAU AUX SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT DES M.R.C	16
4.3 EXEMPLE DE CAS AYANT DES INCIDENCES RÉGIONALES ET NÉCESSITANT UNE CONCERTATION RÉGIONALE	18
5. LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	19
5.1 LES TRANSPORTS ET L'EAU	20
6. LA POLLUTION DE L'EAU PAR LES TOXIQUES, UNE PRÉOCCUPATION PARTICULIÈRE AU SAGUENAY –LAC-SAINT-JEAN.....	20
6.1 UNE CONCENTRATION DE PROJETS INDUSTRIELS VISANT LE MARCHÉ DES MATIÈRES DANGEREUSES AU SAGUENAY	21
6.2 UNE ANALYSE GLOBALE DE LA SITUATION TOXICOLOGIQUE ET ÉCOTOXICOLOGIQUE	22
6.4 UNE PLUS GRANDE CONTAMINATION APPRÉHENDÉE POUR LA RÉGION DU SAGUENAY.....	23
7. LA TARIFICATION DE L'EAU.....	24
7.1 LE PRINCIPE DE L'UTILISATEUR-PAYEUR.....	25
7.2 L'IMPACT SOCIAL DE LA TARIFICATION DE L'EAU	26
7.3 L'ÉDUCATION, UNE MÉTHODE EFFICACE POUR DIMINUER LA CONSOMMATION DE L'EAU.....	27
8. RECOMMANDATIONS DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT-02.....	28
Annexe 1 : Aperçu environnemental régional de l'eau et Plan d'action régional	

1. Introduction

L'eau. L'or bleu du vingt et unième siècle. Probablement l'une des ressources naturelles qui subira les plus grandes pressions humaines et économiques au cours des prochaines décennies. Des multinationales, à la recherche de nouveaux marchés, ont décelé le potentiel financier que recèle l'eau. Le débat auquel nous participons sur la question de l'eau a été suscité par les possibilités de privatiser la gestion de l'eau à Montréal, lorsque le maire Pierre Bourque a avancé l'idée de confier la gestion des eaux montréalaises à des entreprises de gestion de l'eau européennes. Merci au Gouvernement du Québec de permettre aux Québécois et aux Québécoises de se prononcer sur l'avenir que nous entrevoyons pour notre grande richesse, méconnue tant par les citoyens que par le Gouvernement du Québec lui-même.

1.1 Le motif d'une Politique de l'eau au Québec

Pourquoi parle-t-on d'une politique de l'eau ? L'eau du Québec représente 3% des réserves mondiales renouvelables en eau douce de la planète. Le document de consultation publique du Gouvernement du Québec nous indique à maintes reprises les objectifs globaux qu'il entrevoit pour l'eau. Il ressort clairement qu'il y a là une matière économique puissante puisqu'elle est vouée à subir les pressions de l'offre et de la demande, et en économie, cela signifie un marché financier à développer.

« Dans l'avenir, plus que jamais, le Québec devra miser sur cette ressource unique en vue d'assurer une grande partie de son développement socio-économique » Paul Bégin, Ministre de l'Environnement. Document de consultation publique du Gouvernement du Québec, préparé pour les audiences publiques sur la politique de l'eau, 1999.

« Nous sommes une société qui a besoin de se développer sur le plan économique en fondant notre développement sur nos atouts. À ce sujet, il a considéré l'eau comme un de nos actifs pour nous aider à raffermir la position socio-économique du Québec. » Lucien Bouchard, Premier ministre du Québec (Document de consultation publique, 1999).

À partir de ces faits, l'élaboration d'une politique de l'eau vise donc à cibler comment les Québécois et les Québécoises pourraient tirer un avantage économique de la ressource hydrique et elle permettrait de délimiter comment elle se monnaiera dans un contexte de mondialisation des marchés. La plus grande inquiétude vient de cette pression économique qu'exerceront des pays puissants qui appréhendent une pénurie. Cette pression des autres pays a plusieurs origines : les pressions suscitées par un accroissement démographique, une augmentation de l'activité agricole, la dégradation de l'eau par la pollution et le manque de volonté de changer des habitudes de la population. De plus, la recherche de solutions rapides comme l'importation de l'eau leur évite de développer un secteur de recherche très coûteux qu'ils sont pourtant capables de s'offrir. Il est impératif que les voies économiques du libre échange **ne soumettent pas** l'eau du Québec à une valeur marchande lui conférant un statut de monnaie d'échange qui aurait comme impact de créer un fossé entre les riches et les pauvres en favorisant le marché de la ressource au détriment des besoins des Québécois.

« L'opposition de plus en plus intense entre les visions commerciales et sociales en matière de gestion de l'eau va non seulement s'accroître, mais pourrait éventuellement menacer jusqu'aux ententes économiques interétatiques comme l'ALENA. » Cette réflexion est l'une des conclusions retenues lors d'une consultation publique tenue par l'Université McGill et le Conseil mondial de l'eau¹. Si l'on en croit de nombreux experts, l'application combinée du GATT (General Agreement on Tariff and Trade) et de l'Accord de libre échange nord-américain (ALENA) conférerait à l'eau en vrac, tant de surface que souterraine, le statut de ressource commercialisable.

Ainsi, si une seule expédition transfrontalière d'eau en vrac vers les États Unis était autorisée, où que ce soit au Canada, l'eau deviendrait du coup une marchandise, au sens de l'ALENA, et cette transformation du statut de ressource collective anéantirait la souveraineté dont disposent les citoyens canadiens sur leurs eaux².

Plusieurs provinces canadiennes ont adopté, afin d'éviter une telle perte de souveraineté, des moratoires sur les exportations d'eau en vrac. Le Québec s'est jusqu'à

¹ Journal Le Quotidien, 3 juillet 1999

² (Marc Chevrier, Déporteurs d'eau ou maîtres de notre patrimoine ?, L'agora, avril-mai, 1999, p.7-8

présent refusé de décréter un moratoire qui permettrait de se soustraire à cette menace qui nous guette.

2. Historique des pressions exercées sur l'eau

Les temps que nous vivons actuellement sont marqués par les pressions qui s'exercent sur l'eau potable. L'eau est source de conflits là où elle se fait rare. En 1997³, on dénombrait 52 conflits armés pour un accès à l'eau potable à travers le monde. L'eau potable est ainsi devenue une ressource stratégique. L'accord de Taba, signé à Washington en 1995, et qui officialise le partage des nappes souterraines de Cisjordanie, 82% aux israéliens et 18% aux palestiniens, en est un exemple. Dans plusieurs pays, la rareté croissante de l'eau douce est un obstacle à la production alimentaire. D'ici l'an 2020, on prévoit que 3,2 milliards de personnes manqueront, à un degré quelconque, d'eau potable⁴.

Le Québec est choyé à cet égard. Ses ressources en eau sont considérables, soit 3% des eaux renouvelables de la planète, pour seulement 0,15% de la population mondiale. Cette abondance apparente de la ressource explique, du moins en partie, le foisonnement de projets plus ou moins rocambolesques, qui ont émergé au Québec au cours des dernières années afin de la «mettre en valeur». Remorquage d'icebergs vers l'Angleterre, touage de ballons flottants ou exportation d'eau par bateau vers l'Afrique et le Moyen-Orient, l'imagination des entrepreneurs québécois a connu quelques moments d'intense fécondité. Actuellement, ces projets se sont avérés non rentables, lorsque confrontés aux coûts de la désalinisation,⁵.

Ceci ne veut pas dire que la ressource hydrique du Québec n'est plus l'objet de convoitise. La pression principale vient des États Unis où la surexploitation des nappes souterraines à des fins d'irrigation à grande échelle risque de les mener vers de graves déficits. Ceux-ci auront pour effet de susciter un intérêt croissant pour l'eau du Québec. Les États Unis sont pourtant dotés de 8% du total des eaux douces renouvelables mondiales et disposent

³ Patenaude, François « Entrevue Riccardo Petrella », l'aut'journal, mai 1997

⁴ PETRELLA, Riccardo, préface de « L'État aux orties ? », Éditions Écosociété, avril 1996

⁵ Conseil régional de l'environnement de Montréal, « Plate-forme sur l'eau »

d'un volume *per capita* de 10, 714 m³/an, une quantité bien au-dessus du seuil critique de 1 000 m³/an⁶.

3. Le détournement des eaux

Dans certaines régions des États Unis, la surexploitation chronique des ressources hydriques par l'agro-industrie risque d'exercer des pressions sur le bassin des Grands Lacs et du Fleuve Saint-Laurent. Compte tenu de l'importance économique de l'agro-industrie, les stratégies qui envisagent de pallier à l'épuisement des ressources hydriques nous entraînent inévitablement dans le tableau des solutions Américaines.

Selon une étude publiée en 1997, seulement 1% du volume total d'eau des Grands Lacs serait renouvelé annuellement, alors qu'il en serait déjà extrait, à l'heure actuelle, un volume légèrement supérieur chaque année⁷. Le rapport intérimaire de la Commission Mixte Internationale sur le sujet, attendu cet automne, devrait permettre d'établir un bilan plus précis des apports globaux du bassin en relation avec la consommation d'eau totale qui y est prélevée.

Le passé nous démontre bien à quel point le détournement de rivières à des fins de redistribution d'eau à l'intérieur des terres permet d'évaluer les risques associés à de telles expériences. L'exemple de la mer d'Aral, en ex-URSS est riche d'enseignements. Les fleuves qui alimentaient cette mer intérieure ont été détournés pour de grands projets agricoles dont l'eau a servi pour irriguer les cultures de coton. Résultat : en l'espace de 40 ans, le débit de ses fleuves tributaires a été réduit des trois quarts, la moitié de la mer s'est évaporée et la salinité de l'eau a été multipliée par quatre⁸. Les bateaux de pêche y jonchent maintenant le sol, échoués en plein désert, à des kilomètres du littoral.

À Los Angeles, des aqueducs reliant la ville au lac Owen, localisé à l'intérieur des terres, ont été construits au début du siècle. Il a fallu seulement sept années pour que cette région semi-désertique devienne le plus grand potager du monde et que le lac devienne une

⁶ Document de référence du Symposium sur la gestion de l'eau au Québec, Gouvernement du Québec, 1997, tableau 1, p.6

⁷ (Clark, Karen, The fate of the Great Lakes, Sustaining or draining the Sweetwater Seas, Canadian Environmental Law Association/Great Lakes United, 1997, 96 pages.

flaque presque morte. Cette même ville s'approvisionne également au fleuve Colorado en dépassant de 20% la part d'eau qu'elle a le droit d'y prélever. La Commission californienne des ressources en eau est claire : en l'absence de nouvelles ressources, l'État souffrira d'un manque d'eau chronique d'ici 15 ans⁹.

De nombreux chercheurs, parmi lesquels les chercheurs Robert Milko et James Linton, de l'académie Rawson des sciences de l'eau, estiment que le projet GRAND Canal, pourrait perturber les écosystèmes de tout le Nord canadien et de l'Arctique, de même que le climat de l'Est du continent nord-américain. Ce projet a été élaboré dans les années 1960. L'objectif serait d'endiguer la Baie James pour couper la communication avec la Baie d'Hudson. De dériver les rivières vers la Baie James pour en atténuer la salinité et finalement, de construire trois centrales nucléaires qui fourniraient l'énergie nécessaire pour pomper l'eau vers le Mid-Ouest Américain. La région, située au nord et à l'est du Canada, pourrait écoper sérieusement des retombées de ce projet s'il se concrétisait. Si le climat était perturbé, la forêt, la faune et l'agriculture, maillons de notre économie régionale, sont des éléments qui risqueraient d'être affectés par un tel projet.

De même, les projets de dérivation à partir du bassin des Grands Lacs pourraient avoir des répercussions sur le niveau du fleuve Saint-Laurent et peut-être sur la rivière Saguenay. Quels seraient les impacts d'une diminution du débit du Saint-Laurent sur le Saguenay qui accueille des habitats naturels qui varient en fonction de la salinité passant des eaux douces, aux eaux saumâtres et salées. Une modification du débit du fleuve pourrait avoir des effets sur les espèces marines animales et végétales qui vivent dans ces eaux. On pourrait s'attendre à ce que l'emprise de l'océan augmente repoussant les limites d'eaux saumâtres et d'eaux salées plus en amont. Ainsi, la limite de l'eau douce de la rivière Saguenay actuellement localisée au pont piétonnier de Chicoutimi pourrait se retrouver en eau saumâtre . De cet endroit jusqu'au Cap-à-l'ouest, à la Ville de La Baie, on retrouve la partie oligoaline soit la partie saumâtre, où les concentrations de sels varient de 0,3 à moins de 5 parties par mille. Elle subirait une augmentation de la concentration de la salinité. Du Cap-à-l'Ouest à Tadoussac, on retrouve la partie mésoaline de l'eau salée et dont les concentrations en sel augmente de 5 parties par mille à La Baie pour atteindre 24 parties par mille à Tadoussac. Une déplacement de la masse

⁹ Le Figaro magazine, samedi 30 novembre, 1996.

d'eau salée aurait des répercussions sur les habitats de la rivière Saguenay en modifiant les composantes végétales et animales qui n'auraient d'autres choix que de s'adapter. En Gaspésie, le taux de salinité atteint 29 parties par mille. Une expansion en amont de l'eau salée du Saint-Laurent augmenterait également la concentration saline à Tadoussac.

3.1 Solutions de développement durable ?

Le CRE Montréal a fait une analyse fort intéressante de la question que nous désirons relever pour le bénéfice de la population du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Le Gouvernement du Québec y trouvera des justifications appropriées pour l'orienter dans le développement de sa politique de la gestion de l'eau. Le CRE Saguenay – Lac-Saint-Jean partage les inquiétudes soulevées.

3.2 Le partage de l'eau

La surabondance des ressources hydriques du Québec et le devoir de partage qu'on y attribue sont souvent invoqués afin de justifier les projets d'exportation de l'eau. Cet argument est-il pertinent lorsqu'on envisage le détournement massif ou l'exportation de nos ressources hydriques vers d'autres pays, en particulier les États Unis ? Rien n'est moins sûr. En effet, les déficits hydriques qui semblent se dessiner pour les États Unis seront en grande partie le résultat d'une surexploitation éhontée des eaux souterraines et eaux de surface, associée à la fois aux modes d'alimentation qui ne correspondent pas aux orientations du développement durable et à des politiques d'exportation de leurs produits agricoles trop ambitieux.

Par ailleurs, les projets de dérivation de grande envergure constituent des solutions issues du même moule que les pratiques à l'origine des problèmes de déficit hydriques qu'elles prétendent régler. On construit des pipelines géants au lieu de réviser les modes de consommation d'eau à la source des soi disantes « pénuries ». Cette pratique se réalise au profit de l'industrie des infrastructures, mais au détriment du développement durable. Accepter de céder aux États Unis ou d'autres pays nos ressources hydrique contribuerait à les conforter dans un type de pratiques qui va à l'encontre de l'esprit des grandes ententes

⁹ Des histoire d'horreurs liées à la gestion de l'eau à Los Angeles, repris du Financial Times et paru dans La Presse, 4 janvier 1998.

mondiales que le Canada a signé et auxquelles le Québec a adhéré (Convention de Rio sur la diversité biologique, Convention de Kyoto sur le Changement climatique). De même, ce serait aller à l'encontre des démarches effectuées par le Canada et le Québec pour intégrer le concept de développement durable au sein même de leur propres institutions. C'est aussi dans cet esprit que les gouvernements du Canada et du Québec ont obligé les entreprises à investir des millions pour les rendre moins polluantes afin d'assurer la pérennité de nos ressources. Accepter de céder aux États Unis et aux autres pays, qui n'ont pas participé ni signé ces Conventions internationales, contribuerait à nier nos engagements internationaux et favoriserait le report de recherche de solutions à long terme à leur problème de surexploitation.

Ces solutions passent par la remise en question de leur volonté à changer leur comportement et du bien-fondé des pratiques actuelles d'irrigation, notamment en milieu désertique, de même que par l'amélioration et par l'adoption de mesures de conservation et de recyclage de l'eau.

4. Les projets hydroélectriques : un élément indissociable de la Politique de l'eau

Le Saguenay – Lac-Saint-Jean expérimentera sous peu une dérivation des eaux de quatre rivières pour la production hydroélectrique. En effet, Hydro-Québec détournera les eaux de quatre rivières vers une, la rivière Betsiamites . La particularité du détournement des eaux de cette rivière provient du fait qu'on détournera les eaux d'un bassin versant vers un autre bassin versant soustrayant un apport d'eau des rivières Portneuf, Sault aux Cochons, Boucher et Manouane. Elles verraient leur débit diminuer de façon significative sur des distances considérables et ce, jusqu'à l'embouchure. Les répercussions directes de cette diminution sont des baisses de niveau et de vitesse. Les conséquences potentielles sur le milieu peuvent être multiples : augmentation de la minéralisation, augmentation de la température de l'eau, augmentation de la sédimentation, érosion des berges et creusement des tributaires, augmentation du caractère torrentiel (obstacles et seuils), pertes et déplacement d'habitats riverains et aquatiques, modification de la composition spécifique (poisson), modification de l'utilisation du milieu et des ressources, impacts économiques, modification

du paysage¹⁰. L'ensemble de répercussions probables sur le climat local de ces rivières et ces régions n'est pas abordé. Étant donné les nombreuses alertes sur le changement climatique qui sont à l'ordre du jour, cette variable n'est plus à négliger.

Puisque la dérivation des eaux d'un bassin versant vers un autre privera les rivières donneuses (Péribonka détournée vers la Manouane) d'une quantité d'eau qui a participé à façonner l'environnement de notre région, comment pourrait-on évacuer la préoccupation de la gestion hydroélectrique de la gestion de la ressource dans la région ?

On ne peut pas non plus évacuer de la Politique de l'eau, la gestion des digues sur le territoire. Lors du déluge du Saguenay en 1996, le bris de la digue du lac Ha ! Ha !, sur le territoire de Ferland Boileau, qui a déversé ses eaux dans la rivière du même nom à Ville de La Baie, est celle qui a causé le plus de dommages économiques, environnementaux sans compter les répercussions sociales de cette catastrophe. On compte plus de deux cent cinquante digues dans la région qui ne sont pas mentionnées dans le portrait régional de l'eau dressé par le Ministère de l'Environnement du Québec concernant le Saguenay –Lac-Saint-Jean. Qu'en est-il de leur gestion ?

Si des digues et des projets hydroélectriques peuvent avoir de telles répercussions sur un territoire, peut-on prétendre que la Politique de l'eau n'a pas à tenir compte de tel projets ayant autant d'envergure et d'incidences sur l'environnement ? Le Conseil régional de l'environnement du Saguenay –Lac-Saint-Jean affirme que non. Le Saguenay –Lac-Saint-Jean compte 324 barrages sur son territoire et plus de 250 digues. C'est la région qui dresse le plus de barrages sur ses rivières au Québec. Une Politique de l'eau doit tenir compte des préoccupations soulevées par la construction de barrages et de digues à l'égard de la sécurité des populations, des impacts économiques, sociaux et environnementaux par un mécanisme d'intégration de ces préoccupations à l'intérieur de la future Politique et de la gestion de la ressource hydrique.

¹⁰ Hydro-Québec. Potentiel résiduel, rivière Betsiamites. Avant-projets, Devis d'étude : Milieu naturel – Milieu humain. Juin 1997

4.1 Gestion de l'eau, Projet hydroélectrique et partenariat avec les instances politiques régionales

La gestion de l'eau dans les projets énergétiques en partenariat avec des instances régionales, telles qu'annoncées récemment dans la région entre les MRC touchées par ces projets (MRC Maria-Chapdelaine et MRC du Fjord) et Hydro-Québec¹¹, démontre à quel point l'aspect économique suscité par ce type de gestion semble prédominer le souci de l'environnement. Hydro-Québec en contractant un partenariat avec les M.R.C. sans qu'aucune consultation auprès de la population ait été effectuée, avant même que soient déposées des études d'impacts sur l'environnement, inscrit le débat d'acceptabilité sociale du projet au rang d'une simple formalité et évite le débat sur la pertinence d'un tel projet pour l'ensemble du Québec. Le Québec est actuellement en situation de surplus d'électricité jusqu'en 2006-2008¹².

L'inquiétude que nous avons devant des partenariats économiques si lucratifs pour les M.R.C. est la suivante :

Actuellement, le gouvernement du Québec transfère aux municipalités et aux MRC une somme considérable de responsabilités. Ce remaniement est doublé d'une restructuration, qui au dire des M.R.C., ne vient pas avec les fonds suffisants pour mettre en application les nouvelles responsabilités qui leur sont dévolues. Est-ce bien vrai ? Les retombées économiques dans les M.R.C. provenant de ces nouvelles ententes M.R.C-Hydro-Québec seront-elles affectées dans les projets de développement régionaux ? Ces instances régionales cherchent de nouvelles sources de financement. Voici donc qu'une alternative financière se présente grâce à Hydro-Québec. Combien de M.R.C. sont-elles à regarder leur schéma d'aménagement pour évaluer les rivières sur leur territoire qui pourraient faire l'objet de barrages hydroélectriques afin de profiter de cet argent neuf ? Est-ce là un des principes de « mise en valeur » que le gouvernement du Québec entend donner à l'eau de surface du Québec, en favorisant le détournement de rivières et la construction de barrages pour des fins de production d'électricité ? Le Conseil régional de l'Environnement du Saguenay –Lac-Saint-Jean est inquiet. Le Gouvernement du Québec doit accompagner les nouvelles responsabilités dévolues au M.R.C. du financement nécessaire pour leur application sinon, l'environnement régional risque de faire les frais de cette régionalisation.

¹¹ Journal Le Quotidien, 28 septembre 1999

Nous posons la question suivante : quels aspects de cette annonce de gains financiers par les M.R.C., dans le cadre de ces partenariats, suscite une interrogation ?

- La perception de l'opinion publique
- L'éthique et l'équité

Lorsque des partenariats sont ainsi établis sans que d'autres intervenants du milieu aient eu l'opportunité d'évaluer le projet en même temps que les partenaires, on joue sur l'opinion publique et la perception de la population. En effet, si une organisation prend deux mois suivant l'annonce du partenariat pour émettre un avis auprès d'Hydro-Québec, des instances régionales et de la population, à qui incombera le fardeau de la preuve dans le cas où il y a des problématiques environnementales importantes qui auraient été évacuées par les promesses de retombées économiques ? C'est là que se pose la notion d'éthique. Ce n'est plus le promoteur qui doit démontrer l'incidence du projet sur le milieu, mais les groupes, comme le CRE-02, qui ont à développer et soutenir l'argumentation auprès de la population. En fait, il s'agit ici pour les MRC et Hydro-Québec, de noyer le poisson.

Voici ce que rapportait Le Devoir le 25 janvier 1999 à ce propos, sous la plume de Louis-Gilles Francoeur. Article « Le salaire du silence »

« Les budgets d'atténuation environnementale des grands projets, justifiés en principe, sont devenus des armes utilisées par les grands promoteurs, dont Hydro-Québec, pour créer de toutes pièces des syndicats d'intérêts locaux en faveur de leurs projets. Avec d'ailleurs l'argent de l'état, qui n'a pas à répondre de ce système parallèle de subventions. Le balancier arrive au point qui justifie un débat sur la pertinence de revenir à une approche plus respectueuse de la démocratie et de la transparence. »

La Loi de l'environnement précise que le concept même d'environnement englobe non seulement les impacts biophysiques d'un projet dans un milieu récepteur mais aussi tous ses aspects techniques, économiques et sociaux. Une approche globale confirmée clairement par la Cour suprême du Canada.

La gestion des dossiers environnementaux sur des bases plus larges a forcé le gouvernement à élargir l'éventail des mesures de mitigation imposées lors de l'autorisation des projets. Hydro et les grands promoteurs ont par conséquent élargi leurs stratégies et augmenté leur budgets. C'est ainsi que l'ancien programme de mise en valeur environnementale d'Hydro a permis à maintes municipalités et groupes d'intérêts de réaliser des projets locaux à valeur environnementale en échange de la perte, par exemple, d'une perte patrimoniale ou des inconvénients associés à la construction de projets.

Puis le programme s'est élargi... Avec cet élargissement du programme, les adversaires des barrages se sont non seulement calmés mais le nombre de ceux qui salivaient localement a augmenté... On a donc créé les SOCOM, les sociétés en commandites, qui permettent dorénavant à une MRC, une municipalité ou une bande amérindienne de devenir « partenaire », « investisseur », voire « actionnaire » des projets. Mieux ; il ne leur en

¹² Centre Hélios, Montréal

coûte rien : Hydro leur permet d'investir dans ses projets les 1 à 2 % du PMVI, ce qui rapportera des dividendes années après années. On peut ainsi payer l'entretien ou...affecter cet argent à n'importe quelle autre fin ! Autonomie oblige.

Mais voilà un petit pas qui change tout puisque, des mesures de mitigations puis d'insertion, on est passé à la subvention déguisée de fonctionnement. À noter que les producteurs privés ne vont pas aussi loin, ce qui incite à penser que cette stratégie d'Hydro-Québec vise ultimement autre chose. Achète-t-elle le silence d'adversaires locaux potentiels pour les transformer en alliés qui vont opposer leur logique d'intérêt à celle de l'intérêt public soulevé par d'autres groupes ? Il est certes légitime de débattre des enjeux de court ou de long terme d'un projet. Mais, est-il socialement acceptable de transformer ce débat en affrontement social, financé avec les deniers publics ?

Les règles de la responsabilité sociale obligent à juste titre Hydro-Québec à assumer financièrement toutes les mesures de mitigation et d'insertion de ses projets, jugées nécessaires à la suite d'audiences publiques. Quant aux profits de la production hydroélectrique, ils doivent être versés au gouvernement pour être redistribués équitablement, de façon transparente et imputable. Ce sont en somme, les ministères publics ou les corps locaux qui devraient financer sentiers pédestres, belvédères si ces équipements méritent un financement public.

Est-il admissible alors que l'État laisse plutôt sa première société d'État allouer ces subventions cachées uniquement aux municipalités et aux M.R.C. qui ont des rivières ou des rapides à solder moyennant un appui ouvert à ses projets ? Tel est l'enjeu qui se profile derrière la politique des nouveaux « partenariat » proposés par Hydro-Québec aux corps publics locaux, dont la mission n'est pas, qu'on sache, d'investir dans des usines de spaghetti, de tuyaux ou de mégawatts. N'est-on pas en face d'un effritement de la responsabilité publique du gouvernement, actionnaire intéressé d'Hydro-Québec, qui tolère que les fonds normalement accessibles à tous soient en réalité réservés à un nombre restreint d'acteurs sociaux ? On peut d'ailleurs se demander si, sans cet argent, ils ne défendraient pas avec acharnement leur patrimoine aquatique ?

Avant d'aller plus avant dans cette voie, qui ratatine les cœurs et la vision des élus locaux dans l'étau des intérêts, ne faudrait-il pas remettre en question des stratégies d'État qui déforment les équilibres sociaux et les débats publics ? À la limite, et parce que ces subventions déguisées dérogent à plusieurs égards aux principes de l'imputabilité et de l'équité, il devient impératif que le Vérificateur général fasse un examen rigoureux de ce qui ressemble de plus en plus à un système subventionnaire parallèle et intéressé.

Des mécanismes de consultation transparents auprès des communautés concernées doivent être intégrés au processus. La politique de gestion de l'eau doit tenir compte de cette nouvelle facette de la gestion des ressources hydriques pour des fins hydroélectriques par Hydro-Québec.

4.2 Une Agence régionale de l'eau et l'intégration des usages de l'eau aux schémas d'aménagement des M.R.C

Les usages de l'eau souterraine et de surface doivent faire partie du schéma d'aménagement des MRC. Puisque l'une a une incidence sur l'autre, elles ne peuvent être morcelées. Les orientations qu'une M.R.C. envisage d'attribuer pour l'eau de son territoire doivent toutefois faire l'objet d'un consensus avec les intervenants de tout le bassin versant de la rivière Saguenay. Le CRE-02 avait recommandé à la Commission d'enquête scientifique et technique (Commission Nicolet, 1996) la création d'une Agence de l'eau. Nous maintenons cette recommandation dans le cadre la présente Commission sur l'eau. Elle rassemblerait les M.R.C., des organismes du milieu agricole, environnemental et social, la direction régionale

du ministère responsable de l'application de la Politique de l'eau et un représentant de la population élu spécifiquement pour présider cette table par la population. Ses objectifs et ses principes de bases seraient de veiller à la pérennité et la qualité de la ressource hydrique et à la sécurité des populations. Il s'agirait pour cette Agence d'effectuer un suivi serré de la gestion et des développements envisagés sur nos cours d'eau. En plus d'élaborer un Plan de communication sur la gestion des barrages et un Plan directeur d'évaluation environnementale en situation d'urgence, l'Agence aurait également pour mandat de réaliser, en concertation avec les intervenants régionaux, une Planification intégrée des rivières et de leur bassin versant. Elle doit être indépendante dans ses opinions et ses recommandations et rendre compte directement auprès de la population.

L'élection d'une personne spécifiquement par la population à la présidence de cette Agence régionale est nécessaire pour que la gestion soit transparente et pour veiller à l'absence de conflit d'intérêt et/ou d'apparence de conflit d'intérêt.

La ressource eau au Saguenay –Lac-Saint-Jean a suscité et suscite encore de vifs débats. Elle a d'ailleurs laissé des cicatrices au sein de certaines communautés.

Par ailleurs, si le gouvernement du Québec envisage la ressource hydrique du Québec comme un moteur économique, il est impératif que la gestion de cette ressource intègre la participation de tous les usagers aux décisions qui concerne cette ressource. Actuellement, le Gouvernement du Québec n'a pas encore démontré sa capacité d'appliquer les volontés du milieu ni son efficacité à concerter tous les intervenants dans un dossier aussi important tel que l'eau.

Dans la région, la régionalisation de la gestion de l'eau doit être encadrée et soutenue professionnellement. Les incidences d'une mauvaise gestion de cette ressource peuvent avoir des conséquences néfastes et irréversibles. Les administrateurs doivent disposer de conseillers spécialisés qui auraient pour tâches d'exercer un suivi à long terme en matière d'écosystèmes naturels pour leur permettre de prendre des décisions éclairées. Or, il y a actuellement peu de spécialistes (biologistes, écologistes, zoologistes, botanistes, etc.) à l'emploi des M.R.C et des municipalités. Lorsqu'on fait appel à eux, les mandats qu'on leur confie sont généralement ponctuels, ne permettant pas d'intégrer toutes les facettes d'une situation et de l'évaluer sur

une longue échéance.

4.3 Exemple de cas ayant des incidences régionales et nécessitant une concertation régionale

Le cas de la rivière Ashuapmushuan est le plus connu. Les MRC Domaine-du-Roy et Maria-Chapedelaine ont opté pour promouvoir un projet hydro-électrique sur cette rivière et des groupes du milieu ont opté et défendu sa conservation à l'état naturel. Des démarches sont en cours pour en faire une rivière patrimoniale du Québec. Bien que le projet de barrage n'ait pas vu le jour, elle n'a pas encore son statut de rivière patrimoniale et les MRC espèrent encore le harnachement de la rivière. Le sort de cette rivière, qui alimente le lac Saint-Jean, concerne l'ensemble de la région.

Le détournement de quatre rivières sur le territoire des MRC du Fjord, Maria-Chapedelaine et Haute-Côte-Nord rapportera à chaque MRC, un montant de près d'un demi million de dollars par année grâce à la nouvelle formule de partenariat d'Hydro-Québec. Avant même que les études environnementales aient été déposées, les annonces de partenariat ont été annoncées sans consultation du milieu. Nous ne sommes pas contre ce type de partenariat. Au contraire, que des redevances provenant de la vente d'électricité qui sont réalisées sur les rivières des territoires des régions profitent aux M.R.C. et à toute la région sont à considérer mais, comme monsieur Louis-Gilles Francoeur du Devoir le dit, est-ce équitable pour les autres régions du Québec qui n'ont pas rivière à vendre ? Utilisons le mot puisque c'est ainsi qu'Hydro-Québec voit les rivières. On ne doit pas voir toutes les rivières comme une source potentielle de financement, or le principe du partenariat avec MRC oriente la vision dans cette direction. Les impacts des projets hydroélectriques doivent être dévoilés avant la concrétisation des engagements financiers pour permettre à tous les usagers d'analyser le projet et d'exprimer leurs réserves.

La gestion du Lac Kénogami. Le comité provisoire a été créé à la suite des inondations de 1996. Cinq municipalités de la M.R.C. du Fjord, les entreprises qui possèdent des ouvrages de retenue sur les rivières au Sables et Chicoutimi ainsi que des représentants des riverains et le CRE-02 siègent sur ce comité. Ce comité a fait des recommandations auprès du gouvernement du Québec pour créer des ouvrages de retenue afin d'éviter qu'une pluie torrentielle ait des conséquences similaires à 1996 et qu'un événement comme 1996 se

reproduise. Le comité a préconisé des ouvrages de retenue sans centrale dans le but premier de sécuriser les populations. Or, le ministère des Ressources naturelles semble l'entrevoir autrement. Il semble l'entrevoir avec une centrale, dans ce dernier cas, cela pourrait avoir des répercussions environnementales importantes sur l'une des plus belles rivières à Ouananiche et la dernière de la région du Saguenay. Dans l'optique du nouveau partenariat d'Hydro-Québec, on peut s'attendre à ce que la M.R.C. du Fjord et/ou les cinq municipalités siégeant au Comité provisoire retireront des bénéfices si le harnachement de cette rivière se concrétise pour des fins hydroélectriques, ce qui en fera le 325 ième barrage de la région. Il est temps que la région se questionne sur ce nombre, le plus élevé de toutes les régions du Québec.

Il est donc extrêmement important de s'assurer qu'une gestion régionale de l'eau intègre tous les usagers et que le mécanisme qui sera mis en place possède une indépendance pour éviter les conflits d'intérêt et l'apparence de conflit d'intérêt.

Pour la commercialisation de l'eau, nous recommandons que celle-ci soit assumée par le gouvernement afin que les fruits de la commercialisation de l'eau profitent à l'ensemble des Québécois.

5. LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Il existe d'autres menaces, plus insidieuses, qui pourraient avoir des répercussions sur les débits de l'eau des rivières et des lacs de la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean. En 1996, le Saguenay – Lac-Saint-Jean a vécu une période de pluies intenses qui ont amené la région à vivre une des pires catastrophes au Québec, « le déluge du Saguenay ». Parmi les causes évoquées, le changement climatique.. Le cycle de l'eau joue un rôle important dans les écosystèmes. S'il est modifié, cela peut avoir des répercussions locales, régionales et internationales. D'ailleurs, les Gouvernements du Québec et du Canada en ont fait un élément prioritaire au cours de la dernière année et celles à venir. Il est donc important que les prélèvements ne perturbent pas le cycle de l'eau. Pour cette raison, il faut s'assurer que les projets de commercialisation n'affectent pas la redistribution naturelle des eaux dans le sol, les forêts, l'atmosphère et les cours d'eau. Afin d'obtenir une évaluation la plus précise possible d'un projet de commercialisation, il doit faire l'objet d'analyses environnementales.

5.1 Les transports et l'eau

Les voies navigables ne sont pas épargnées par les embarcations visées par les transports responsables des émissions de gaz à effet de serre qui sont à la source du changement climatique. En effet, les moteurs à deux temps, qui propulsent 75% de toutes les embarcations à moteurs émettent 225 fois plus d'oxyde de carbone et 1000 fois plus d'hydrocarbures et de dioxyde d'azote qu'une voiture neuve. La politique de l'eau devrait contenir un principe d'élimination, à moyen terme, de ce type de moteur. Elle devrait aussi interdire ce type d'embarcation sur les lacs réservoir d'eau potable de 4km² et moins. Le Canada et le Québec adhèrent aux principes de la convention mondiale sur le changement climatique. La signature de l'accord international «Protocole de Kyoto» engendre un engagement des Québécois et de Québécoises à réduire l'émission des gaz à effet de serre. Une élimination de ce type de moteur contribuerait à concrétiser l'engagement des gouvernements.

6. La pollution de l'eau par les toxiques, une préoccupation particulière au Saguenay – Lac-Saint-Jean

Le Saguenay fait actuellement face à une problématique de contamination de l'air ambiant par de nombreux produits et entre autres les HAP (Hydrocarbure Polycyclique Aromatique). Les concentrations de ces derniers sont parmi les plus élevées au Canada¹³. Cette récente étude d'Environnement Canada met en évidence la présence dans l'air ambiant du Saguenay, des substances qui constituent un danger pour la santé et la vie des êtres humains de même que des substances ayant des effets néfastes sur l'environnement. Bien que l'étude signale une légère diminution de la contamination par les HAP de l'air ambiant entre 1994 et 1997, le taux de contamination demeure le plus élevé au Canada avec une moyenne de 12,16 ng/m³ pour le Benzo(a)Pyrene, le deuxième taux plus élevé étant à Whitehorse qui affiche un taux de 6ng/m³. Pour le Benzo (b)&(k)7(j)fluoranthene, Jonquière affiche une moyenne de 103,99 ng/m³ alors que Vancouver affiche le deuxième taux le plus élevé avec 11,21 ng/m³. Pour l'Indenol(1,2,3-cd)pyrene, Jonquière affiche une moyenne de 11,50ng/m³ alors que Whitehorse affiche le deuxième taux le plus élevé avec 6,34ng/m³. Ces HAP sont

¹³ DANN Tom, 1998. Ambient Air Measurements of Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH), Polychlorinated Dibenzon-p-Dioxins (PCDD) and Polychlorinated Dibenzofrans in Canada (1987-1997). Environmental Technology Centre, Environnement Canada, report Serie No.AAQD 98-3, Analysis and Air Quality Division. 44 pages

considérés par la Commission Mixte Internationale, l'Environmental Protection Agency (EPA), les Nations Unies et Environmental Commission for Europe comme des polluants prioritaires car elles présentent un danger pour la santé humaine. De plus, l'air ambiant affiche les concentrations canadiennes les plus élevées en dioxines et furannes (2,3,7,8 T₄CDD et 2,3,7,8 T₄CDF), avec une moyenne de 187.8 fg/m³ par rapport à Windsor (Ontario) qui affiche le deuxième taux le plus élevé soit 169,9 fg/m³. Ces polluants sont d'un intérêt tout aussi prioritaire que les HAP.

Quel est l'impact de cette contamination sur l'eau potable de notre région? En particulier sur les eaux potables provenant des eaux de surface qui ne subissent pas un traitement complet. Quel est l'impact sur la chaîne alimentaire et les écosystèmes naturels ?

Le Conseil régional de l'environnement du Saguenay – Lac-Saint-Jean est inquiet. À notre inquiétude, qui est soulevée par les résultats de l'étude d'Environnement Canada, s'ajoute également une autre préoccupation.

6.1 Une concentration de projets industriels visant le marché des matières dangereuses au Saguenay

Il y a actuellement deux entreprises qui travaillent dans la récupération et le traitement de matières toxiques. Récupère-Sol, à Saint-Ambroise et Recyclage Larouche, à Larouche. La première traite des sols contaminés. Recyclage Larouche recycle des transformateurs et récupère les BPC. Les deux importent de l'extérieur de la région les produits à traiter ou recycler. À ces entreprises, s'ajouteront peut-être trois autres projets industriels visant le marché des matières dangereuses. Cintec-Tredi, pour un projet à Larouche, a déposé un avis de projet au Ministère de l'environnement pour l'implantation d'une usine de traitement de résidus industriels, Alcan, qui a élaboré un procédé de recyclage des brasques (boues résiduelles du traitement de l'aluminium) et dont l'objectif est de traiter les brasques de ses alumineries, à Jonquière, et finalement, les Service environnementaux AES qui ont déposé une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement pour enfouir des sols contaminés, non traitables, dans des cellules à sécurité maximum, à Larouche.

Ces projets ont deux points en commun. Le premier ; il se situent tous dans un rayon d'environ 50 kilomètres à vol d'oiseau, à proximité de Jonquière où Environnement Canada a

mesuré les taux de HAP, de dioxines et de furannes les plus élevés au Canada. Le deuxième, ce sont des entreprises qui travaillent avec des résidus toxiques dont les sous produits de traitement pourraient contribuer à faire augmenter dans l'air ambiant les taux de dioxines, de furannes ainsi que d'autres toxiques présentant un danger pour la santé humaine et/ou l'environnement.

Comme la région affiche déjà les concentrations de HAP, de dioxine et de furannes le plus élevé dans l'air ambiant au Canada, il serait essentiel que la région fasse l'objet d'une évaluation du risque toxicologique pour la santé humaine et une évaluation du risque écotoxicologique. Ces évaluations nous permettraient d'évaluer l'impact de ces contaminants chez la population et notre environnement. Il est nécessaire de conduire des études de l'évaluation des impacts sur la santé humaine (étude épidémiologiques) puisque la région affiche le plus haut taux de contamination dans l'air ambiant au Canada. Elle doit faire l'objet de priorités pour le suivi et l'évaluation des impacts sur la santé humaine et l'environnement de la part des deux paliers de gouvernements. Elles devraient être réalisées avant que soit analysé par le ministère de l'Environnement tout nouveau projet demandant l'émission ou la modification d'un certificat d'autorisation pour l'incinération et/ou l'enfouissement de produits correspondant au termes de l'article 4 du règlement québécois sur les matières dangereuses, incluant celles qui sont présentement dans les sols contaminés.

6.2 Une analyse globale de la situation toxicologique et écotoxicologique

Le Conseil régional de l'environnement –02 est actuellement en négociation dans le cadre d'une entente spécifique, avec le Conseil Régional de Concertation et de Développement (CRCD), le ministère des Régions et le Ministère de l'Environnement pour obtenir un financement qui nous permettrait d'analyser toute la question d'acceptabilité sociale de l'implantation d'industries qui importent et traitent des matières dangereuses en région de façon permanente. Depuis deux ans, la région reçoit des sols contaminés avec des résidus de matières dangereuses provenant d'autres provinces et d'autres pays afin qu'ils soient traités. Nous désirons que la Commission (BAPE) souligne au gouvernement du Québec que nous craignons que le Saguenay –Lac-Saint-Jean devienne la plaque tournante du traitement de matières dangereuses et des brasques provenant d'Alumineries de l'Amérique du Nord et ce, sans qu'aucune analyse de la situation globale sur la contamination actuelle et

son impact sur la santé humaine et l'environnement soit effectuée. En regard de la connaissance qu'apportent les résultats d'Environnement Canada, sur la présence de contaminants dans l'air ambiant qui ont des incidences néfastes pour la santé humaine et l'environnement, cette consultation d'experts et de la population est prioritaire. Cette consultation nous renseignerait sur l'ensemble de la problématique et permettrait de circonscrire nos appréhensions sur l'incidence de la bioaccumulation de ces substances chez les Saguenayens, les Jeannois ainsi que dans notre environnement.

Dans la foulée des projets industriels qui se pointe à l'horizon, comment faire pour se prononcer sur une telle batterie d'usines, avec l'information actuelle ? En résumé, le projet de Cintec-Tredi fera l'objet d'une audience publique et ce, peut-être au cours de la prochaine année. Le site est situé à moins de 50 km de l'usine de Récupère-Sol qui traite des sols contaminés avec des BPC, de l'arsenic, du chromium, du cuivre, du PCP, des dioxines et d'autres dont nous n'avons pas l'information. C'est en tout cas la nature des contaminants que l'on retrouve dans les sols contaminés provenant de la Virginie (Etats-Unis). Cintec-Tredi s'installerait tout près de Recyclage Larouche qui recycle des transformateurs contaminés au BPC. Les Service environnementaux AES espèrent transformer l'ancien projet de site d'enfouissement sanitaire, à Larouche, qui inclurait une cellule d'enfouissement à sécurité maximale pour les sols contaminés, non traitables et cela, près du projet de décontamination des brasques d'Alcan, à Jonquière. Ce dernier projet n'est pas encore concrétisé mais il est connu. Vu le nombre de tonnes (200 000) de brasques entreposées dans la région, il devient incontournable.

6.4 Une plus grande contamination appréhendée pour la région du Saguenay

Le Saguenay –Lac-Saint-Jean est une ouverture sur l'Océan Atlantique. Les Ports en eau profonde offrent des infrastructures pour accueillir des navires en provenance de partout. Récupère-Sol a des investisseurs qui proviennent de la Corée, de l'Allemagne, des Etats-Unis. Ils importent déjà des sols contaminés en provenance de la Virginie. Des sources indiquent que cette entreprise a demandé une modification de son certificat d'autorisation pour augmenter la quantité de sols à traiter passant de 10 tonnes à 14 tonnes à l'heure, ce qui pourrait augmenter la charge de contaminants. Les sols contaminés ne sont pas soumis au règlement sur les matières dangereuses, car les concentrations de contaminants des sols sont

plus faibles, ce sont tout de même des matières dangereuses qui y sont traitées et peuvent parfois être transformées en produits toxiques. Ceux-ci arrivent via des camions, secteur qui a été déréglementé en décembre 1998 par le gouvernement, on ne sait plus qui circule ni ce qu'ils transportent. Est-ce que le Saguenay accueillera aussi des matières dangereuses, au sens de l'article 4 du règlement sur les matières dangereuses, en provenance d'autres pays ? Le Saguenay-Lac-Saint-Jean est-elle la région vouée à devenir le site de l'Amérique du Nord qui traitera les matières dangereuses de provenance internationale, les brasques de toutes les alumineries de l'Amérique du Nord et les sols contaminés des Etats-Unis et d'autres pays ? En regard des données publiées par Environnement Canada, le Saguenay est-elle la région choisie pour ce type de développement ? La population et ses élus ont-ils seulement saisi toute l'ampleur du phénomène ? Le Gouvernement du Québec a-t-il l'intention de permettre que les taux de contaminants, dont l'étude d'Environnement Canada fait état et qui démontrent les plus hauts taux au pays, puissent encore augmenter sans connaître leur impact sur la santé des populations et de l'environnement régional ?

7. La tarification de l'eau

L'un des arguments invoqués pour réduire la consommation de l'eau des citoyens est d'en effectuer une tarification. Selon un document d'Environnement Canada¹⁴, la consommation résidentielle de l'eau ne semble pas affectée par la présence de compteurs d'eau, puisque plus de la moitié des municipalités avec des compteurs ont une consommation résidentielle moyenne supérieure à celle des résidents de Montréal. Au Québec, aucune statistique n'est disponible concernant l'efficacité des compteurs d'eau sur la consommation résidentielle. Pourtant, cinquante municipalités de mille habitants et plus ont doté les résidences de compteur d'eau et elles n'en connaissent pas l'impact.

Les coûts liés à l'achat et à l'installation des compteurs d'eau sont élevés. Selon l'étude réalisée par le CRE-Montréal, la majorité des municipalités ayant installé des compteurs d'eau récemment ont évoqué deux raisons pour avoir choisi cette option :

- Le principe de l'utilisateur-payeur

¹⁴ National Water Use Database, « Municipal Water Use, Sewerage, Metering & Pricing », Water and

- Diminuer la consommation de l'eau potable

7.1 Le principe de l'utilisateur-payeur

Le ministère des Affaires municipales du Québec identifiait, en 1992, « la tarification comme moyen de diversifier les revenus des municipalités locales du Québec »¹⁵. Quatre ans plus tard, le même ministère va plus loin encore et souligne que « l'entreprise privée favorisera avec plus de conviction le principe de l'utilisateur-payeur par l'installation de compteurs d'eau dans toutes les résidences »¹⁶

Le principe d'utilisateur – payeur est souvent évoqué dans une perspective d'équité, de justice sociale et d'obligation civique¹⁷. Un compteur d'eau sert à mesurer la quantité d'eau consommée. L'installation de compteurs ne contribue pas en soi à diminuer la consommation d'eau. Pour avoir une influence, il faut que la consommation d'eau soit mesurée et tarifée. Plus le prix de l'eau sera élevé et plus la consommation d'eau sera réduite. En France, une étude¹⁸ démontre que « les analyses qui ont été réalisées ne permettent pas d'établir que la consommation d'eau soit moindre lorsqu'un compteur individuel a été installé ». Cette étude indique que certains facteurs comme la localisation et le type de résidence ont une incidence plus significatives sur la consommation d'eau que l'installation de compteurs d'eau. Par exemple, une famille possédant une piscine et un terrain gazonné consommera plus d'eau qu'une famille résidant en logement.

Actuellement, aucune statistique ne permet de démontrer que l'installation de compteurs d'eau dans les résidences a une incidence sur la consommation. Préconiser l'installation de compteurs d'eau sous prétexte qu'elle réduira la consommation n'est qu'une spéculation.

Il en va autrement pour les commerces et les industries. L'installation de compteurs d'eau dans les entreprises modifie les comportements et les équipements afin qu'ils soient plus respectueux de l'environnement. Il faut en moyenne 1000 litres d'eau pour fabriquer un

Habitat Conservation Branch Canadian Wildlife Service Environnement Canada, mars 1994.

¹⁵ « La tarification des services municipaux », document d'information générale, ministère des Affaires municipales du Québec », 1992

¹⁶ Proposition d'un modèle québécois de privatisation des services d'eau », op.Cit.

¹⁷ « La gestion de l'eau à Montréal », op.cit

¹⁸ Mouillard Michel, 1995. « Consommation d'eau et compteurs individuels, un éclairage statistique ». Confédération nationale des administrateurs de biens de Paris et d'Île-de-France (CNAB), octobre.

kilo d'aluminium et 250 litres d'eau pour un kilo de papier. L'utilisation de circuit ouvert pour la réfrigération ou la climatisation constitue un gaspillage de l'eau. Le coût d'installation et de gestion de compteurs chez les grands consommateurs est rapidement remboursé. Contrairement au secteur résidentiel, les commerces et les industries peuvent trouver des solutions de recyclage de l'eau ou des techniques d'économie de l'eau. Dans le secteur résidentiel, l'augmentation du prix de l'eau n'entraîne pas de diminution de la consommation¹⁹

7.2 L'impact social de la tarification de l'eau

Pour les bien nantis, la tarification de l'eau risque de ne pas avoir d'impact sur la consommation de l'eau. Pour les plus démunis cependant, le remplacement des principes de répartition de la richesse et de solidarité sociale par le principe du consommateur-payeur peut amener une surcharge financière, qui risque de les contraindre à une consommation en eau inférieure à leurs besoins. Avec la tarification de l'eau, ce ne serait plus les besoins qui dicteraient l'accès à l'eau, mais la capacité de payer. Une mère assistée sociale en viendra-t-elle à devoir choisir entre l'hygiène de sa famille ou la nourriture ? Que feront les gens qui n'auront plus les moyens de se payer l'eau ? Le principe de l'utilisateur – payeur est-il vraiment équitable en terme d'accessibilité universelle ?

En Angleterre en 1992, trois ans après la privatisation de l'eau en 1989, 21 000 ménages ont été privés d'eau pour non paiement. Il s'agit d'une hausse de 177 % sur l'année précédente. Un rapport de l'office of Water Services sur l'impact des compteurs d'eau montre que 8,3 % des ménages ont eu des difficultés à rencontrer le paiement de leur factures²⁰. Le coût de l'eau facturée à l'usager est tellement élevé, au Royaume-Uni, que l'on voyait resurgir des problèmes de santé publique que l'on croyait disparus avec le XIX^{ème} siècle²¹. Il serait donc tout à fait absurde qu'un mode de financement (les compteurs d'eau) occasionne des augmentations de coûts ailleurs (coûts de santé et coûts sociaux) et des problèmes de santé. De plus, la tarification de l'eau aurait comme impact social de voir s'éroder des notions telles que l'équité sociale et la redistribution de la richesse en plus d'être une nouvelle source d'appauvrissement pour les plus démunis.

¹⁹ Mc Neill Roger et Tate Donald « Lignes directrices sur la tarification de l'eau » Étude no25, Collection des sciences sociales, Direction générale des eaux intérieures, Direction de la planification et de la gestion des eaux, Ottawa, Canada, 1991.

²⁰ Rivest Isabelle, 1996. « Privatisation de l'eau à Montréal : Argent liquide », Vie Ouvrière, mai/juin.

7.3 L'éducation, une méthode efficace pour diminuer la consommation de l'eau.

Il existe une multitude de façons pour réduire la consommation de l'eau. De l'arrosage du gazon en passant par le débit du réservoir de la toilette. L'essentiel est de les faire connaître. Les municipalités pourraient subventionner des propriétaires qui installent des équipements favorisant l'économie d'eau au lieu d'investir dans l'achat et la gestion de compteurs d'eau qui représente des sommes d'argent considérables.

Faire la promotion de l'installation de toilettes à débit ultra faible permet de diminuer de 70% la consommation de la chasse d'eau²² Cette dernière représente 35% de la consommation d'eau résidentielle. À elle seule, l'installation de toilettes à débit ultra faible contribuerait à diminuer du quart la consommation résidentielle per capita.

L'installation de pomme de douche à faible débit permet d'économiser jusqu'à 1000 litres d'eau par semaine par ménage²³

L'exemple de Laval

La Ville de Laval a opté pour une campagne d'information et des mesures concrètes pour économiser l'eau. Cette campagne a permis de diminuer la consommation totale d'eau de 30% entre 1989 et 1996, malgré une hausse de la population de 40 000 habitants. La consommation moyenne par résidence est de 303 mètres cubes, ce qui est inférieur à la consommation moyenne par résidence de Le Gardeur (350 mètres cubes), malgré la présence de compteur d'eau dans cette ville.

²¹ Lister, Ruth, 1995. « Waterpoverty », Journal of the Royal Society of Health, vol 115 #2

²² « L'eau – pas de temps à perdre : la conservation de l'eau. Guide du consommateur » Environnement Canada, deuxième édition, 1995

²³ L'eau pas de temps à perdre : la conservation de l'eau. Guide du consommateur. Op. cit.

8. RECOMMANDATIONS du Conseil régional de l'environnement-02

Le Conseil régional de l'environnement-02 demande à la Commission de recommander :

- Au gouvernement du Québec qu'il déclare un moratoire sur les exportations en vrac d'eau de surface ou d'eau souterraine , afin d'éviter qu'un précédent ne soit créé qui, en vertu de l'ALÉNA, pourrait faire perdre à l'ensemble des Canadiens leur souveraineté sur la ressource canadienne en eau et favoriserait éventuellement le détournement massif des ressources en eau canadiennes vers les États Unis.
- Au gouvernement du Québec de s'opposer à tout projet de dérivation ou de détournement d'eau du bassin des Grands Lacs vers les États Unis et de faire des représentations à cet effet devant les instances compétentes.
- Au gouvernement du Québec de s'opposer au projet GRAND canal ainsi qu'à tout projet visant à détourner massivement l'eau des bassins versants du Grand Nord québécois.
- Au gouvernement du Québec d'obtenir du gouvernement canadien une réouverture et une renégociation des termes de l'ALÉNA, et notamment l'ensemble des dispositions du chapitre 11 sur l'investissement, afin que la ressource eau soit soustraite des termes de l'ALENA.
- Au gouvernement du Québec d'évaluer les impacts à long terme du détournement de rivières d'un bassin versant vers un autre bassin versant dans le but d'augmenter la puissance des centrales hydroélectrique comme se propose de faire Hydro-Québec au Saguenay – Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord avec le projet de dérivation de quatre rivières vers le réservoir Pipmuacan.
- Au gouvernement du Québec, d'encadrer le concept du partenariat entre les MRC et Hydro-Québec. Que les informations concernant l'incidence du projet sur l'environnement et les retombées financières que le projet aura sur les régions soient

publiquement dévoilées avant que les ententes ne soient conclues. Et ce, afin que la population ne se retrouve pas devant un fait accompli.

- Au Gouvernement du Québec, à la lumière des résultats de l'étude d'Environnement Canada, de faire une évaluation du risque toxicologique pour la santé humaine et une évaluation du risque écotoxicologique pour l'environnement sur les contaminants toxiques au Saguenay –Lac-Saint-Jean afin de connaître les impacts sur la santé humaine des HAP, dioxines et furannes puisque Jonquière affiche les taux les plus élevés au Canada ;
- Au Gouvernement du Québec, de ne pas autoriser de nouveaux projets de traitements de matières dangereuses ou de modifications de certificat d'autorisation pour le traitement de sols contaminés, tant que nous ne serons pas en mesure de circonscrire les impacts sur la santé et l'environnement d'une concentration d'entreprises oeuvrant sur le marché des matières dangereuses et des sols contaminés et ce, afin de minimiser les risques pour la santé humaine et l'environnement et particulièrement l'eau, qui pourraient être occasionnés par des contaminants tels que les HAP, les dioxines et les furannes.
- Ne pas installer des compteurs d'eau dans les résidences du Saguenay – Lac-Saint-Jean car les coûts sont élevés et l'objectif de réduire la consommation n'est pas démontré
- Que le gouvernement du Québec contribue à financer des campagnes de sensibilisation à l'économie d'eau et crée des incitatifs économiques à installer des appareils dans les résidences qui contribuent à diminuer la consommation d'eau
- Que l'installation de compteur d'eau et la tarification de l'utilisation de l'eau dans les entreprises et les industries soient obligatoires !
- D'effectuer un suivi auprès des usines ou appareils municipaux ou industriels de traitement des eaux pour évaluer la performance des équipements mis en place grâce au PAEQ (Programme d'assainissement des eaux du Québec) et le PADEM (Programme d'assainissement des eaux municipales) et de mettre en place des mesures

de contrôle renforçant l'obligation de succès des équipements municipaux ou industriels utilisés pour le traitement des eaux usées.

- Privilégier la gestion des eaux par bassin versant en s'assurant que les usagers y sont représentés en nombre représentatif et soumettre au processus d'audience publique (BAPE) tout projet de commercialisation.

Autres recommandations

Vous considérez-vous suffisamment informés sur la qualité de l'eau d'origine souterraine par les autorités concernées ?

Non. Les eaux souterraines du Saguenay – Lac-Saint-Jean en terme de quantité et de qualité sont méconnues.

Devrait-on rendre obligatoire l'analyse de l'eau pour tout nouvel ouvrage de captage d'eau souterraine ?

Oui. Pour s'assurer de la qualité de l'eau avant l'implantation des ouvrages de captage. Cela permettrait d'évaluer l'impact des ouvrages sur la qualité de l'eau afin d'éviter l'argumentation que l'eau était ainsi avant l'installation, question d'imputabilité et de responsabilité du propriétaire.

Considérant l'importance de l'eau pour la croissance économique et démographique des régions du Québec, devrions-nous privilégier les utilisations de l'eau souterraine selon des impératifs locaux ou selon un ordre établi pour l'ensemble du Québec ?

L'utilisation de l'eau devrait être privilégié selon des impératifs locaux qui font appel à un cadre de gestion de l'eau par bassin versant de la rivière Saguenay, pour toute question qui ne fait pas l'objet de commercialisation.

Serait-il approprié de favoriser une gestion des prélèvements d'eau souterraine à l'échelle de l'aquifère exploitée ? Le cas échéant, comment pourrait-on associer les intervenants du milieu à cet exercice ?

Il est recommandé que tout projet de commercialisation, on entendra ici la commercialisation en bouteille, soit soumis au bureau d'audiences publique en environnement (BAPE) puisque l'extraction de l'eau du territoire québécois doit faire l'objet d'une attention particulière en regard de la ressources dans son ensemble. Cette intervention permettrait à l'ensemble des intervenants, des organismes du milieu et à la population de participer à

l'évaluation du projet.

Il est recommandé que ce soit le gouvernement du Québec soit le promoteur des projets de commercialisation de l'eau embouteillée. De tels projets favoriseraient les retombées économiques dans la communauté Québécoise évitant ainsi que les profits réalisés avec une ressource ayant un statut public n'enrichissent qu'une minorité d'investisseurs. Ce genre de projets offrirait à la communauté l'opportunité de profiter des retombées économique en créant de l'emploi, de réinvestir les profits dans la protection de la ressource et des campagne de sensibilisation régionales sur l'économie de l'eau au lieu d'enrichir des investisseurs privés qui n'auront pas ces préoccupations.

Serait-il opportun que tous les captages d'eau souterraine, peu importe leur importance et leur finalité, fassent l'objet d'une autorisation à priori afin d'en mesurer la conséquence sur la ressource ?

Non. Pour les résidences, les citoyens qui n'ont pas accès à un réseau d'aqueduc ne devraient pas avoir à payer pour prélever à la seule source disponible. En définissant des critères de volume de prélèvement, il y aurait possibilité de définir quel projet doit faire l'objet d'une autorisation ou pas. Cependant, tout projet commercial ou industriel qui utilise de l'eau doit, *a priori*, faire une étude préliminaire pour connaître la quantité et la qualité de l'eau souterraine .

Dans la mesure où le contrôle s'exercerait sur tout les captages à venir, qu'arriverait-il des captages déjà en exploitation et non autorisés ?

La Loi encadrant la gestion des eaux souterraines doit faire de l'eau une ressource publique. Les captages non autorisés pour des fins de commercialisation et industrielles devront être régularisés en fonction de la Politique qui régira l'utilisation de l'eau. Si la commercialisation doit subir un processus d'audience publique, alors les captages non autorisés devront s'y soumettre.

Serait-il opportun d'associer au processus d'autorisation, un mécanisme d'information, de consultation ou de conciliation afin d'éviter les tensions que peut générer l'annonce d'un important projet de captage ?

Tous les projets de captages pour des fins de commercialisation devraient faire l'objet d'une évaluation par le biais du bureau des audiences publiques en environnement (BAPE) et être accepté socialement par la communauté.

Le statut juridique de l'eau est-il satisfaisant ? Mériterait-il d'être revu ? Si oui dans quelle perspective cette révision devrait-elle s'inscrire ? Le cas échéant, comment devrait-on reconnaître les droits exercés par les usagés actuels ?

Le statut juridique de l'eau n'est pas suffisant puisqu'il ne protège pas la ressource contre les projets de dérivation en vrac. Le statut devrait être revu dans la perspective de donner un statut public à l'eau et de protéger la ressource contre des intérêts économiques privés à des fins d'exploitation commerciale susceptible d'engendrer des conflits entre les usagers et les exploitants.

Le droit des usagers actuel qui utilisent l'eau souterraine pour des fins résidentielles doit être reconnu comme légitime. Cette utilisation et ce droit à l'utilisation de la ressource pour les résidences non alimentées par un réseau d'aqueduc est prioritaire. En regard des connaissances qui augmenteront, les autres usagés devront démontrer que leur incidence sur la ressource n'a pas d'effets négatifs sur la ressource et la Politique devra prévoir des mécanismes d'ajustement pour ces usagers.

Peu de municipalités exploitant des réseaux de distribution alimentés par l'eau souterraine ont défini les périmètres de protection de l'aire d'alimentation de leur ouvrage de captage. Y a-t-il lieu d'inciter les municipalités à considérer davantage cette mesure de protection ? Le cas échéant, comment devraient-elles intervenir pour concilier le passé (activités déjà en place) avec le présent ?

Oui. Effectivement, il est important pour les populations qui sont alimentées par cette eau que le territoire obtienne un statut particulier qui exempterait le territoire de certains types

d'exploitation. pour les activités déjà en place, il faudra viser à les éliminer avec le temps.

Considérant le fait que la cartographie hydrogéologique peut s'avérer coûteuse à réaliser, ne devrait-on pas en privilégier la réalisation que dans les régions où une problématique particulière le requiert ? Le cas échéant, qui devrait entreprendre la réalisation de cette cartographie ?

Sur quelle base sera définie la problématique ? Le manque d'eau pour des fins résidentielles, agricoles ou industrielles ? la pollution toxique ou bactériologique de l'eau ? Des besoins économiques pour « mettre en valeur » la ressource ? Si une problématique affecte une localité définie et que la cartographie ne soit autorisée qu'à ce seul secteur, dans quelle mesure pourra-t-on évaluer si la problématique pourrait avoir une incidence sur des localités voisines si on ne connaît pas l'état de la situation globale ? Privilégier la cartographie morcelée n'apparaît pas la meilleure solution. La cartographie doit être réalisée au fur et à mesure des besoins et cette information doit être compilée dans un fichier central. Le promoteur qui se voit confier la réalisation de cette cartographie par des services publiques devrait être tenu de confier ses résultats au fichier central.

ANNEXE 1

Aperçu environnemental régional de l'eau

Et

Plan d'action régional pour la ressource « eau »